

## CONDITIONS D'EXPOSITION

### HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont fixées par la direction de l'exposition. Chaque exposant est tenu de maintenir son stand ouvert pendant toute la durée de l'exposition.

**NOUVEAUTE CETTE ANNEE : OUVERTURE DES LE VENDREDI**

### HEURES FIXEES :

#### Montage des stands :

Vendredi 22 octobre 2004

de 13 h 30 – 15 h 30

#### Ouverture du Marathon-Expo :

Vendredi 22 octobre

de 16 h 00 à 19 h 00

Samedi 23 octobre

de 11 h 00 à 19 h 00

Dimanche 24 octobre

de 07 h 00 à 16 h 00

#### Démontage des Stands :

dès 16 h00 (accès voiture possible)

### INSCRIPTION

L'inscription doit être formulée par écrit, avec mention du produit exposé. En présentant sa demande, l'exposant reconnaît qu'il est lié sans restriction par les présentes conditions.

**La clôture des inscriptions est fixée au 24 septembre 2004.**

## **PRIX DE LOCATION**

- ❖ Dimension d'un stand type avec parois blanches 3 côtés : de 3.00 m. de longueur sur 3.00 m. de profondeur (autres dimensions à voir sur page de réservation).

**Prix par stand : Frs. 1'000.--, y.c. 1 prise électrique, 1 table et 1 chaise.**

## **PAIEMENT**

- ❖ **Les factures doivent être acquittées au plus tard le vendredi à l'Expo avant le montage du stand.**

## **EXPOSANTS ADMIS**

- A. Les sponsors et les partenaires du Lausanne-Marathon.
- B. Les fabricants et détaillants travaillant dans le domaine du sport, de l'alimentation sportive, des loisirs, du tourisme etc.
- C. Le Comité d'organisation du Lausanne-Marathon, d'entente avec les sponsors, décide définitivement de l'admission des exposants et de l'attribution des stands.
- D. La direction de l'exposition confirme par écrit l'admission.
- E. La participation ne saurait être subordonnée à des souhaits particuliers en ce qui concerne les dimensions et le lieu d'emplacement d'un stand.

## **ARTICLES ADMIS**

- A. On exposera autant que possible des articles liés aux sports et aux loisirs.
- B. Les produits exposés doivent être spécifiés sur le formulaire d'inscription.
- C. La direction de l'exposition se réserve le droit de refuser des articles qui n'ont pas été annoncés ou qui ne correspondent pas aux conditions.

## **STANDS COLLECTIFS**

La tenue des stands collectifs et la sous-location de stands ne sont possibles qu'avec l'accord exprès de la direction de l'exposition.

## **STANDS D'EXPOSITION**

- A. Tous les stands ont une dimension de 3.00 m. de longueur sur 3.00 m. de profondeur. Il est toutefois possible de réserver des surfaces plus grandes (multiple de 1.00 m. par exemple 4.00 m. x 3.00 m. La profondeur reste toujours la même).
- A. Aucun trou ne doit être fait dans les parois.
- B. Le stand est mis à disposition avec une table de 80 cm. x 120 cm. et une chaise.
- C. L'équipement en armoire, étagère, etc incombe à l'exposant qui se conformera aux dimensions de stand mentionnées ci-dessus.
- D. Le courant électrique doit être commandé à la direction de l'exposition.

## **PARKING**

Chaque exposant recevra un accès libre pour 1 voiture afin d'accéder au parking de la Navigation situé sous l'Expo (compris dans le prix de la location du stand).

## **NETTOYAGE DES STANDS**

Le nettoyage des allées est assuré par le Comité d'organisation du Lausanne-Marathon. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

## **SECURITE**

Le Comité d'organisation du Lausanne-Marathon assure la surveillance de la tente d'exposition durant les nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche.

## **ASSURANCE**

Chaque exposant doit conclure une assurance pour les produits exposés et le matériel du stand. L'exposant supporte toutes les conséquences qui résultent du fait d'avoir omis de conclure une assurance obligatoire pour l'exposition. Le Comité d'organisation du Lausanne-Marathon décline toute responsabilité.

## **FOR JURIDIQUE**

Les conflits en relation avec le Marathon Expo relèvent de la juridiction du Tribunal de Lausanne.

## **ANNULATION DE L'INSCRIPTION**

- A. L'annulation de l'inscription n'est plus possible au-delà du 24 septembre 2004. **Si tel devait être le cas, un montant de Frs. 250.-- sera facturé.**
- B. L'exposant ne peut céder ou échanger le stand qui lui a été attribué sans l'accord de la direction de l'exposition.